



## ARRÊTÉ

AR.2019.n°187

**Objet : Modalités de l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du domaine public, place Wendover – rue Victor Hugo**

Le Maire de la commune de Liffré,

VU la délibération du Conseil Municipal n°18.188 en date du 5 juillet 2018 lançant la procédure de désaffectation et de déclassement de l'emprise rue Victor Hugo ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM.2019.058 en date du 12 mars 2019 venant préciser les éléments de procédure de désaffectation et de déclassement des emprises place Wendover ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les articles R. 134-5 et suivants ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Ille-et-Vilaine établie pour l'année 2019 en date du 7 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de la commune vise à modifier les conditions de desserte et de la circulation de la place en supprimant 11 stationnements ainsi qu'une partie du trottoir existant, et qu'en conséquence, une enquête publique est exigée en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à toute délibération de déclassement ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 18 jours du vendredi 17 mai 2019 au lundi 3 juin 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le projet de la commune vise à déclasser 11 places de stationnements, une emprise de trottoir ainsi que la parcelle cadastrée section BD numéro 170 située 3 place Wendover et accueillant actuellement le service public du Trésor Public préalablement à leur désaffectation dans les conditions de l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques.

Les pièces du dossier comprennent conformément aux articles R. 134-22 et 134-23 du Code des relations entre le public et l'administration :

- Une **notice explicative**, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Un **plan de situation** ;
- La mention des **textes qui régissent l'enquête publique** et la ou les **décisions pouvant être adoptées** au terme de celle-ci ;

- Les **autorités compétentes** pour prendre la ou les décisions en terme de l'enquête ;
- Des photographies du bâtiment existant ainsi que l'insertion du projet dans son environnement.

**ARTICLE 3 :** Madame LIVERNAUX Annick, ingénieur territorial en retraite est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations et propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête. Elle sera présente à cet effet en mairie de Liffré pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 17 mai 2019 de 8h45 à 11h30 ;
- Le lundi 3 juin 2019 de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** Un avis d'enquête destiné à l'information du public sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants (édition locale) :

- Ouest-France
- La Chronique Républicaine.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la porte de la Mairie de Liffré, lieu ordinaire d'affichage des actes administratifs de la commune de Liffré.

Le présent arrêté portant ouverture de l'enquête sera également affiché à la porte de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera certifié par Monsieur le Maire de Liffré.

**ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Liffré, rue de Fougères, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi de 9h30 à 12h30

Il est précisé que pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté ainsi que le dossier mis en enquête publique seront également consultables sur le site internet de la commune, à savoir : [www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)

**ARTICLE 6 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire sera ouvert par le Maire de Liffré et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra y consigner ses observations. Il pourra également les adresser par écrit à la Mairie de Liffré – Hôtel de ville – rue de Fougères – 35340 LIFFRE, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête ou par mail à l'adresse [urbanisme@ville-liffre.fr](mailto:urbanisme@ville-liffre.fr) en indiquant en objet « Enquête publique Wendover – observations » afin qu'il soit visé et annexé au registre d'enquête.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rédigera, dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique, un rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

**ARTICLE 8 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une délibération du conseil municipal portant déclassement de la parcelle cadastrée section BB numéro 170 ainsi que d'une emprise non cadastrée.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10 :** Le Maire ainsi que le commissaire enquêteur sont chacun de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/05/2019  
Reçu en préfecture le 02/05/2019  
Affiché le  
ID : 035-213501521-20190502-AR\_2019\_187-AR

Fait à Liffré, le **02 MAI 2019**

Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ

Notifié à ,  
Le  
(signature)



*Le Maire de Liffré :*

- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 02/05/2019

Reçu en préfecture le 02/05/2019

Affiché le

ID : 035-213501521-20190502-AR\_2019\_187-AR